



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2011

À une séance ordinaire tenue le 12 septembre 2011, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse

M. Léopold Rousseau, conseiller n° 1
M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3
Mme Julie Rousseau, conseillère n° 4
M. André Sévigny, conseiller n° 5
M. Bernard Ouellet, Conseiller n° 6

M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2 - absent

La directrice générale atteste que plus de 5 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Enregistrement des droits de parole du public
 - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes
6. Transferts de crédits (aucun)

ÉTUDE :

7. SERVICE D'URBANISME

- a. PIIA patrimoine – acceptation de 2 permis
- b. PIIA zones commerciales et industrielles – acceptation de 2 permis
- c. CPTAQ – lot 3 383 172, rang Bois-de-l'Ail
- d. CPTAQ – puits rang Bois-Joly
- e. Avis de motion règlement n° 662-2011 modifiant le règlement de zonage afin de prohiber la vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués comme usage principal dans certaines zones industrielles
- f. Adoption du premier projet de règlement n° 662-2011 modifiant le règlement de zonage afin de prohiber la vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués comme usage principal dans certaines zones industrielles
- g. Avis de motion règlement n° 663-2011 modifiant le règlement de zonage afin de permettre la classe agriculture (A-1) dans certains ilots déstructurés
- h. Adoption du premier projet de règlement n° 663-2011 modifiant le règlement de zonage afin de permettre la classe agriculture (A-1) dans certains ilots déstructurés
- i. Approbation d'un plan d'ensemble – secteur rue Sévigny
- j. Mandat pour le relevé sanitaire 2011
- k. Entente avec Paysagiste 2000 inc.

8. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- a. ...



9. SERVICE DES INCENDIES

- a. Embauche de 3 nouveaux pompiers

10. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

- a. Achat de clôtures
b. Nomination d'un responsable en octroi de contrat pour la demande de fourniture d'équipements – traitement des eaux usées
c. Décompte progressif # 6 - Mise aux normes des puits Grenier et des Merles et réservoir # 2

11. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

- a. ...

12. ADMINISTRATION

- a. Correction du règlement n° 482-2003 relatif aux nuisances – point information
b. Adoption du règlement n° 661-2011 modifiant le règlement n° 377-2000 sur les animaux domestiques
c. Demande de retraite progressive – Gaston Côté
d. Augmentation de salaire pour les brigadières
e. Mandat pour travaux de restauration et marquise à Place Francoeur
f. Acceptation de l'offre d'achat et autorisation de vendre les lots 3 383 252 et 3 383 253

13. AGENDA POLITIQUE

- a. ...

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

15117-09-2011
point no 4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 septembre 2011 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

15118-09-2011
point no 5

ADOPTION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à les payer.

Adopté à l'unanimité



Salaires bruts payés - Août

Ginette Moreau Daigle	2 353,62 \$
Léopold Rousseau	855,86 \$
Jean-Pierre Lamontagne	855,86 \$
Jonathan Moreau	855,86 \$
André Sévigny	855,86 \$
Julie Rousseau	855,86 \$
Bernard Ouellet	855,86 \$
Martine Couture	5 403,04 \$
Cathy Bergeron	4 597,38 \$
Martin Miller	2 135,02 \$
Renault Lepage	4 797,46 \$
Dany Lamontagne	3 736,98 \$
Linda Fortin	1 873,83 \$
Membres du conseil et cadres :	30 032,49 \$
Employés voirie et bureau :	54 092,75 \$
Service de sécurité incendie :	5 520,87 \$
Bibliothèque et entretien ménager :	2 301,44 \$
Service des loisirs :	17 397,14 \$
Personnel de la SAAQ :	6 965,12 \$
Total des salaires bruts payés pour août 2011 :	116 309,81 \$

Comptes payés - Août

Télus Mobilité	Cellulaires (3 mois)	2 311,54 \$
Télus	Internet et cabine téléphone	206,62 \$
Groupe Négotel	Téléphone (du 22 juillet au 21 août)	474,86 \$
Maison des Jeunes	Subvention mensuelle	1 241,18 \$
Réseau Mobilité Plus	Téléavertisseurs	162,68 \$
Benoît Côté	Ménage de la salle communautaire	855,00 \$
Hydro-Québec	Électricité	2 601,57 \$
Petite caisse - Bibliothèque	Renflouement	56,38 \$
Myriam Gingras	Remboursement dépôt salle	50,00 \$
Postes Canada	Circulaires - hockey mineur	388,58 \$
Construction BSL	Décompte progressif # 5	55 681,27 \$
CLD	Inscription au tournoi de golf	305,00 \$
Coop Unicoop	Achat d'une débroussailleuse	12 714,03 \$
SSQ Groupe financier	Assurances collectives août	7 185,33 \$
Hydro-Québec	Électricité	2 846,60 \$
Gaz Métro	Gaz - caserne	14,99 \$
Pitney Works	Timbres	2 311,02 \$
Télus Mobilité	Cellulaires	898,14 \$
Gestion R.D.	Remb. dépôt certificat localisation	400,00 \$
CARRA	Cotisation mensuelle août	1 188,64 \$
Syndicat des Métallos	Cotisation mensuelle août	756,10 \$
Postes Canada	Programmation loisirs	388,58 \$
Benoît Côté	Ménage de la salle communautaire	684,00 \$
Mike (Telus)	Appareils Mike	35,66 \$
Groupe Négotel	Téléphone (du 22 août au 21 sept.)	467,79 \$
Télus	Téléphone, internet, cabine télé.	1 000,59 \$
Hydro-Québec	Électricité	5 513,00 \$
Total des comptes payés pour le mois d'août 2011 :		100 739,15 \$



Comptes payés Service des Loisirs - Août

Jonathan Audet	Remboursement de salle	50,00 \$
Hockey mineur St-Apo	Remboursement de compte	10 000,00 \$
Michel Pelletier	Remboursement de bouteilles - hockey	200,00 \$
Katy Demers	Remboursement de bouteilles - hockey	100,00 \$
Tony Roger	Arbitre soccer	213,00 \$
Laurence Jobidon	Arbitre soccer	47,00 \$
Mario Hamel	Arbitre soccer	303,00 \$
Maxime Morin	Arbitre soccer	59,00 \$
Loïc Lance	Arbitre soccer	203,00 \$
Étienne Beauchamps	Arbitre soccer	19,00 \$
Virginie Barbin	Arbitre soccer	32,00 \$
Rébecca Beauchamps	Arbitre soccer	16,00 \$
Total des comptes payés des loisirs pour le mois d'août 2011 :		11 242,00 \$

Comptes à Payer - Août

Aide informatique G. Gosselin inc.	Portable loisirs, entretien ordi. bibliothèque	1 280,52 \$
Alimentation Beuchesne	Sacs de glace	5,18 \$
AQLP	Formation	39,87 \$
Aqua Zach	Moteur puits des Merles	1 474,76 \$
ADMQ	Formation code d'éthique & colloque	248,10 \$
Autobus Auger	Sortie terrain de jeux	512,66 \$
Batteries du Québec	Batteries	29,62 \$
Biolab	Analyses	542,28 \$
Gaétan Bolduc & associés	Mise aux normes Puits Grenier, des Merles	2 587,24 \$
Buro Plus	Papeterie	230,87 \$
Camping domaine de la Chute	Sortie terrain de jeux	868,00 \$
Canadien National	Frais annuel	17,09 \$
Carquest	Pièces	473,89 \$
CGER	Location de juillet et réparation camion	8 230,64 \$
Céramic Café Studio	Activité terrain de jeux	626,59 \$
CHEMCO	Produit chimique	362,11 \$
Cinéma Le Clap	Sortie terrain de jeux	819,90 \$
Commerçants de la Chaudière	Frais de transport	25,42 \$
Côté Fleury	Cadenas	245,62 \$
Marcel Croteau	Ménage d'août	636,84 \$
CWA	Remplacer vannes	3 320,91 \$
Dénéigement Gosford inc.	Travaux chemin Bourret	1 015,40 \$
Dilicontracto inc.	Travaux chemin Bourret	987,96 \$
Distribution Brunet inc.	Mise aux normes Puits Grenier, des Merles	195,95 \$
Dubé & Gagnon pharmaciens	Papier mouchoirs	11,37 \$
Enseignes Pala	Panneau en alupanel - SAAQ	768,99 \$
Entreprises Lévisiennes inc.	Pavage 2011	512 723,02 \$
Entretien paysager Horti-Taille	Entretien paysager	3 745,29 \$
Équipement Sigma inc.	Entretien de la pépinière	116,28 \$
Ernest Joubert inc.	Mise aux normes Puits Grenier, des Merles	262,03 \$
Excavation B.G. Bilodeau inc.	Accotement Bois-de-l'Ail	447,31 \$
Excavation Jean-Guy Croteau	Travaux fossés	197,18 \$
Excavation Ste-Croix inc.	Travaux pelle - chemin Bourret	3 674,08 \$
Exova	Analyses d'eau	192,53 \$
Ferme des jumeaux Lamontagne	Travaux camion 10 roues	1 518,05 \$
Fonds de l'info. sur le territoire	Avis de mutation	120,00 \$
Garage G. Rousseau & fils inc.	Ampoule	4,50 \$
Gazon Court	Tonte de gazon	2 296,31 \$
Genivar	Honoraires unités MBBR	51 266,25 \$



Icllic	Hébergement portail et moteur de recherche	843,05 \$
Impressions JKL inc.	Logos sur t-shirt	312,50 \$
Impressionne Moi	Papier	776,97 \$
Influx	Rapport préliminaire caserne	217,88 \$
Info-Excavation	Demande de localisation	61,52 \$
Installation R. Mailloux	Location système de son - Fête au Village	683,55 \$
Jacques Caron inc.	Produits d'entretien	519,70 \$
Jacques Fortier, ornemental enr.	Réparation piscine pompier et soudure	119,63 \$
Jean Vézina	Formation Régie	3 400,00 \$
Jean-Pierre Delisle inc.	Camion 10 roues	847,60 \$
John Meunier	Chlore	399,73 \$
Ecvavation L. Delisle inc.	Surlargeur sur Industrielle, voyage de terre	1 025,33 \$
Linde	Combinaison garage et location bouteille	68,32 \$
LVM	Contrôle qualitatif des matériaux	2 690,91 \$
Marché Veilleux IGA	Terrain de jeux	63,99 \$
Métallifer	Espaceurs en aluminium	102,53 \$
M.R.C. de Lotbinière	Quote-part de septembre	53 607,15 \$
Municipalité de Laurier-Station	Location camion ordures et quote-part	4 881,64 \$
Municipalité de St-Antoine	Entraide incendie	955,31 \$
Judith Nadeau	Fermeture de la barrière	540,00 \$
Normand Côté, électricien	Branchement entrée électrique	1 179,12 \$
Novicom	Radio portative service incendie et entretien	6 534,82 \$
Peinture Extra	Peinture porte puits des Lilas	143,67 \$
Performance C2	Acompte session automne 2011	6 835,50 \$
Plomberie Ste-Croix	Réduits	16,07 \$
Pompe Ste-Foy	Pièces	46,88 \$
Porte de garage SM	Ajuster portes	165,19 \$
Protection incendie PC	Inspections, tests, extincteur, appel de service	698,04 \$
Quincaillerie 2000 enr.	Pièces et accessoires	508,47 \$
Ray-Car	Accotement petite Route du Bois-de-l'Ail	8 134,04 \$
Réal Huot inc.	Pièces (tuyaux)	7 488,82 \$
Remb. autos Chaudières-Appalaches	Remplacer pare-brise Ford Connect 10	427,22 \$
Réseau Biblio	Sacs fourre-tout	24,15 \$
Richer Boulet	Paillis de cèdre et palette de gazon	1 310,09 \$
Services Frimas inc	Fusibles et transfo	2 424,90 \$
Service d'incendie en commun	Entraide - récupération Delisle	282,94 \$
Servi-Pompe S.P. inc.	Nettoyer fournaise	201,65 \$
Signoplus	Signalisation	574,41 \$
Sinto inc.	Graisse	67,79 \$
Tecknolaser	Cartouches d'encre bibliothèque	199,37 \$
Tessier Récréo-Parc	Circuit tonus	13 959,23 \$
Transport Lotbinière	Sortie terrain de jeux	216,46 \$
Transport Lobicar	Quote-part 2011	8 035,88 \$
Ver-Mac	Phare pour flèche de signalisation	88,52 \$
Voltec	Entretien du réseau d'éclairage	838,49 \$
Wurth	Outil (mèche)	112,76 \$
Xerox	Agrafes et copie tirées	63,41 \$
Total des comptes à payer pour le mois de juillet 2011 :		734 815,81 \$

15119-09-2011
point no 7a

PIIA PATRIMOINE – ACCEPTATION DE 2 PERMIS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de permis suivantes :

- Numéro 2011-439 pour le 67, rue Principale, afin d'ajouter un abri d'auto au garage détaché et refaire le revêtement extérieur en déclin de vinyle comme la résidence.
- Numéro 2011-443 pour le 42, rue Principale, afin d'ajouter une toiture recouverte en acier émaillé prépeint, une rampe et un escalier à la galerie existante et refaire le recouvrement de la toiture de la résidence en acier émaillé prépeint.

ATTENDU QUE ces propriétés sont situées dans des zones où les demandes de permis sont assujetties à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale tels



que décrits dans le règlement numéro 594-2007 en considérant qu'elles font partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de ces demandes de permis en suivant les recommandations de la firme *Les architectes Fontaine & Gauthier* pour la demande de permis 2011-443;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis n° 2011-439.

Que les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis n° 2011-443 et selon les recommandations de la firme *Les architectes Fontaine & Gauthier*.

Adopté à l'unanimité

15120-09-2011
point no 7b

PIIA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE – ACCEPTATION DE 2 PERMIS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de permis suivantes :

- Numéro 2011-453 pour le 190, rue Industrielle, afin d'agrandir le bâtiment principal de 84.18 m² et refaire le revêtement extérieur en acier émaillé prépeint blanc, gris et bleu, ainsi qu'une partie en brique.
- Numéro 2011-463 pour le 66, rue du Parc, afin d'ajouter une porte de garage et une porte de service blanche sur le bâtiment principal.

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de ces demandes de permis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés comme demandé dans les demandes de permis n° 2011-453 et 2011-463.

Adopté à l'unanimité

15121-09-2011
point no 7c

CPTAQ – LOT 3 383 172, RANG BOIS-DE-L'AIL

ATTENDU QU'une demande d'autorisation est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant les lots 3 383 172 et 3 383 143 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, situés sur le rang Bois-de-l'Ail dans la zone 15 A;

ATTENDU QUE la demande vise à régulariser l'empiètement d'un bâtiment agricole appartenant au propriétaire du lot 3 383 143 sur le lot voisin, le lot 3 383 172 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de la demande a une superficie approximative de 354 m² et se situe dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE le projet de lotissement et d'aliénation ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité appuie cette demande auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité

Le conseiller no 6, Bernard Ouellet s'abstient de voter sur cette résolution.



15122-09-2011
point no 7d

CPTAQ – PUITES RANG BOIS-JOLY

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire poursuit les travaux pour offrir de l'eau potable en quantité et en qualité à la population sans cesse grandissante;

ATTENDU QUE la Municipalité a voulu évaluer le potentiel hydrogéologique d'un site qui avait déjà fait l'objet de recherche en 1975;

ATTENDU QUE des essais de pompage ont été effectués sur un nouvel ouvrage de captage construit à proximité du puits existant sur lot 3 383 888, propriété de Madame Chantal Mainguy et Monsieur Alain Croteau dans le rang Bois-Joly;

ATTENDU QU'une évaluation hydrogéologique positive du puits est présentée dans un rapport préparé par Envir'eau PUITES et déposé à la Municipalité en juillet 2011;

ATTENDU QU'une promesse d'achat d'un terrain de 900 m² et de cession de servitude d'accès de 6 m de large par 250 m de long a été signée entre la Municipalité, Madame Chantal Mainguy et Monsieur Alain Croteau, le 1^{er} décembre 2010;

ATTENDU QUE les parcelles de terrain sont incluses dans la zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ);

ATTENDU QUE pour faire l'achat de cette parcelle de terrain et pour exploiter un nouveau puits municipal, la Municipalité doit obtenir l'autorisation de la CPTAQ;

ATTENDU QUE les infrastructures d'utilités publiques associées au réseau d'aqueduc sont permises dans chaque zone du territoire municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De procéder à la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation d'une parcelle de terrain d'environ 900 m² et l'utilisation d'un chemin d'accès de 6 m de largeur par 250 m de long à même le lot 3 383 888 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité

15123-09-2011
point no 7e

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 662-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Avis de motion est par les présentes donné par André Sévigny, conseiller no 5, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement portant le n^o 662-2011 modifiant le règlement de zonage n^o 590-2007 afin de prohiber la vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués comme usage principal dans certaines zones industrielles.

15124-09-2011
point no 7f

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N^o 662-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 590-2007 AFIN DE PROHIBER LA VENTE AU DÉTAIL DE MAISONS ET DE CHALETS PRÉFABRIQUÉS COMME USAGE PRINCIPAL DANS CERTAINES ZONES INDUSTRIELLES

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification au règlement de zonage numéro 590-2007 afin de prohiber la vente au détail de chalets et de maisons préfabriquées comme usage principal dans certaines zones à dominance industrielle en bordure de l'autoroute Jean-Lesage;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que la combinaison d'une usine de fabrication et le site de vente de maisons ou de chalets modèles devra être une exigence pour les futures industries de fabrication de ce produit qui voudront vendre leurs produits à Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE les modifications dans le présent amendement ont été recommandées par le comité consultatif d'urbanisme;



ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 12 septembre 2011 par, André Sévigny conseiller n° 5;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un premier projet de règlement portant le n° 662-2011 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Les grilles des spécifications des zones 180I et 194I, de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 590-2007 sont modifiées pour ajouter « Note 1 » à la ligne « usage spécifiquement prohibé ».

La note 1 se lit comme suit : « vente au détail de chalets ou maisons préfabriqués (526) ».

ARTICLE 2

Les grilles des spécifications des zones 101I, 103I, 104I, 150I, 191I, de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 590-2007 sont modifiées pour ajouter « Note 2 » à la ligne « usage spécifiquement prohibé ».

La note 2 se lit comme suit : « vente au détail de chalets ou maisons préfabriqués (526) ».

ARTICLE 3

Les grilles des spécifications des zones 105I et 192I de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 590-2007 sont modifiées pour ajouter « Note 3 » à la ligne « usage spécifiquement prohibé ».

La note 3 se lit comme suit : « vente au détail de chalets ou maisons préfabriqués (526) ».

ARTICLE 4

L'article 6.8 du règlement de zonage numéro 590-2007 intitulé « vente au détail comme usage complémentaire à un usage du groupe industrie » est modifié pour ajouter le paragraphe suivant à la suite du paragraphe existant :

« La vente au détail de chalets ou de maisons préfabriqués est permise comme usage complémentaire à un usage du groupe industrie à la condition suivante :

- 1) Les chalets ou les maisons en vente sont manufacturés sur place. »

ARTICLE 5

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 12^e JOUR DE SEPTEMBRE 2011.

15125-09-2011
point no 7g

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 663-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Avis de motion est par les présentes donné par Léopold Rousseau, conseiller no 1, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement n° 663-2011 modifiant le règlement de zonage n° 590-2007, afin de permettre la classe agriculture (A-1) dans certains ilots déstructurés.



15126-09-2011
point no 7h

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N^o 663-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LA CLASSE AGRICULTURE (A-1) DANS CERTAINS ILOTS DÉSTRUCTURÉS

ATTENDU QUE la Municipalité a modifié son règlement de zonage numéro 590-2007 en 2010 afin d'intégrer les nouvelles dispositions prescrites au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QU'avant la création de certains ilots déstructurés, la classe d'usage « agriculture A-1 » était permise sur tout le territoire, sauf dans les zones identifiées villégiature en vertu du règlement de zonage 590-2007;

ATTENDU QU'il est pertinent de rajouter la classe d'usage « agriculture A-1 » dans certains ilots déstructurés;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger le numéro de la zone correspondant aux limites de la zone du Lac Sacré-Cœur dans la terminologie spécifique du chapitre 16 sur la gestion des odeurs émanant des établissements de production animale du règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE les modifications dans le présent amendement ont été recommandées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 12 septembre 2011, par Léopold Rousseau, conseiller n^o 1;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un premier projet de règlement portant le n^o 663-2011 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Les grilles des spécifications des zones 38A, 39A, 41A, 42A, 43A, 44A, 45A, 46A, 48A, 49A, 51A, 52A, 54A et 55A de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 590-2007 sont modifiées pour ajouter un (X) à la ligne A-1 Agriculture afin d'y autoriser les usages compris dans cette classe d'usages;

ARTICLE 2

Le terme « zone de villégiature » défini à l'article 16.2 intitulé « Terminologie spécifique » du règlement de zonage numéro 590-2007 est modifié de la façon suivante :

La phrase suivante: « a) Le lac Sacré-Cœur correspondant aux limites de la zone 6 A au plan de zonage de l'annexe 1 du présent règlement; »

est remplacée par :

« a) Le lac Sacré-Cœur correspondant aux limites de la zone 34 A au plan de zonage de l'annexe 1 du présent règlement; »

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 12^e JOUR DE SEPTEMBRE 2011.

15127-09-2011
point no 7i

APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE – SECTEUR RUE SÉVIGNY

ATTENDU QUE le promoteur « Laflamme & Sienel Construction du 8^{ième} Ciel inc. » a présenté à la Municipalité un projet de développement résidentiel dans le secteur de la rue Sévigny comprenant 147 unités de logements;



ATTENDU QUE le promoteur a manifesté à la Municipalité son intention d'entreprendre la réalisation de travaux d'infrastructure, de mise en place d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout sanitaire et pluvial, d'un réseau d'éclairage, de bordures de rue et de pavage sur une longueur approximative de 360 mètres;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux n° 596-2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'appuyer, sans obligation, ni responsabilité, la réalisation du plan d'ensemble déposé le 7 septembre 2011 par « Laflamme & Siemel Construction du 8^{ième} Ciel inc. » préparé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, dossier 2007-1993, minute 3275, en respectant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux numéro 596-2007 et tout autre règlement d'urbanisme.

D'autoriser Ginette Moreau, mairesse et Martine Couture, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Apollinaire, un protocole d'entente avant de poursuivre le projet de prolongement et d'ouverture de rues publiques.

Adopté à l'unanimité

15128-09-2011
point no 7j

MANDAT POUR RELEVÉ SANITAIRE 2011

ATTENDU QUE la Municipalité désire poursuivre les études des installations septiques faites depuis 2009 afin de régulariser le plus possible d'installations septiques et ainsi protéger les cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE 3 demandes de soumissions ont été demandées dont 2 soumissions ont été reçues, soit :

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| ▪ Le groupe Hémisphères | 140.00 \$/ terrain + taxes |
| ▪ Techni-Geni environnement | 115.00 \$/ terrain + taxes |

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De mandater Techni-Geni environnement pour procéder à un relevé sanitaire d'environ 90 propriétés sur le territoire de Saint-Apollinaire au coût fixe de 115 \$ par terrain, plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité

15129-09-2011
point no 7k

ENTENTE AVEC PAYSAGISTE 2000 INC.

ATTENDU QUE la Municipalité a vendu le lot 3 383 182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, à Paysagiste 2000 inc. le 16 mars 2009;

ATTENDU QUE dans l'acte de vente, une clause spéciale mentionnait que paysagiste 2000 s'engageait à construire un bâtiment principal sur le lot 3 383 182 au plus tard le 1^{er} juin 2011;

ATTENDU QUE le 5 juillet 2011, Paysagiste 2000 inc. a proposé à la Municipalité d'agrandir le bâtiment principal qui est situé au 190, rue Industrielle et de construire un bâtiment complémentaire de 3000 pi² en utilisant la structure d'un garage existant sur la rue Terry Fox au lieu de construire un bâtiment principal sur le lot 3 383 182 au 50, rue du Parc;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter que paysagiste 2000 inc. ne construise pas un bâtiment principal sur le lot 3 383 182 au 50, rue du Parc tel qu'il était exigé dans l'acte notarié du 16 mars 2009 aux conditions suivantes :



- Les travaux d'agrandissement du bâtiment principal et de la construction d'un bâtiment complémentaire au 190, rue Industrielle doivent être complétés au plus tard le 15 novembre 2011 malgré l'émission d'un permis de construction en vigueur jusqu'au 23 août 2012;
- Les travaux d'aménagement de la clôture et la plantation des cèdres de 4 pi de hauteur pour créer une opacité totale à la clôture doivent être réalisés au plus tard le 15 novembre 2011;
- Les propriétés du 190, rue Industrielle et du 50, rue du Parc doivent être fusionnées en une seule propriété pour le prochain dépôt du rôle d'évaluation foncière;
- Que la propriété de paysagiste 2000 inc. sur la rue Terry Fox, composée des lots 4 121 362 et 4 121 369, soit vacante et libre de tout entreposage extérieur au plus tard le 1^{er} juin 2012;
- Tous les travaux doivent être exécutés en conformité avec la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Au 16 novembre 2011 et chaque 16^e jour des mois consécutifs, une pénalité de 1 000 \$ devra être versée par Paysagiste 2000 inc. à la Municipalité si les conditions énumérées ci-haut ne sont pas respectées;

Au 2 juin 2012 et chaque 2^e jour des mois consécutifs, une pénalité de 1 000 \$ devra être versée par Paysagiste 2000 inc. à la Municipalité si les conditions énumérées ci-dessus ne sont pas respectées;

La Municipalité confirme à Paysagiste 2000 inc. qu'en vertu de l'article 10.1 du règlement de zonage no 590-2007, l'entreposage extérieur de sable et de sel servant au déglacage des routes publiques est autorisé sur la propriété du 190, rue Industrielle, et ce à une hauteur plus haute que celle de la clôture.

Adopté à l'unanimité

15130-09-2011
point no 9a

EMBAUCHE DE 3 NOUVEAUX POMPIERS

ATTENDU QUE quatre pompiers du service de sécurité incendie ont quitté leur poste durant la dernière année;

ATTENDU QUE la Municipalité a comme objectif de maintenir un effectif de 24 pompiers;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie a procédé à des entrevues de sélection et que le directeur et directeur adjoint du service de sécurité incendie ont recommandé l'embauche des 3 nouveaux membres;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

De procéder à l'embauche de Messieurs Emanuel Dufresne, Pierre-Luc Olivier et Roger Fournier comme pompiers et qu'ils soient soumis à une période de probation de 1 an.

Adopté à l'unanimité

ACHAT DE CLÔTURES

15131-09-2011
point no 10a

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour l'achat de clôtures pour les sentiers piétonniers et le puits Bois-Joly;

ATTENDU QUE 4 soumissions ont été reçues, soit :



NOM DE LA COMPAGNIE	SENTIER PIÉTONNIER RUE DEMERS	SENTIER PIÉTONNIER RUE DES PINS	PUITS BOIS-JOLY
Clôture GP	4 557.00 \$ Taxes incluses	5 132.32 \$ Taxes incluses	3 252.56 \$ Taxes incluses
Colbo	5 981.06 \$ Taxes incluses	6 824.11 \$ Taxes incluses	3 522.56 \$ Taxes incluses
Clôture Nordik	6 123.47 \$ Taxes incluses	7 340.19 \$ Taxes incluses	3 576.11 \$ Taxes incluses
Clôture Alpha inc.	6 180.43 \$ Taxes incluses	7 234.24 \$ Taxes incluses	3 554.46 \$ Taxes incluses

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De faire l'achat de clôtures pour les sentiers piétonniers et le puits Bois-Joly auprès du plus bas soumissionnaire, Clôture GP, au coût de 12 941.88 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

15132-09-2011
point no 10b

NOMINATION D'UN RESPONSABLE EN OCTROI DE CONTRAT POUR LA DEMANDE DE FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS – TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire demande des soumissions pour la fourniture d'équipements pour le traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire a adopté une politique de gestion contractuelle en décembre 2010;

ATTENDU QUE dans cette politique, un responsable en octroi de contrat doit être nommé pour chaque appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels;

ATTENDU QUE la mesure 6.1 mentionne qu'il ne faut pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant que l'évaluation des offres ne soit entièrement complétée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De nommer Martine Couture, directrice générale, pour agir à titre de responsable en octroi de contrat pour la demande de fourniture d'équipements pour le traitement des eaux usées et de constituer le comité de sélection pour le système de pointage.

Adopté à l'unanimité

15133-09-2011
point no 10c

DÉCOMPTE PROGRESSIF # 6 – MISE AUX NORMES DES Puits GRENIER ET DES MERLES

ATTENDU QUE la firme SNC-Lavalin nous a transmis le décompte progressif n° 6 pour le projet mise aux normes des puits Grenier et des Merles et réservoir # 2 représentant les travaux au 25 août 2011 (date des travaux complétés) et le remboursement de la retenue contractuelle de 10 %;

ATTENDU QUE la firme SNC-Lavalin recommande le paiement de la somme de 121 266.46 \$ à l'entrepreneur des travaux, Construction BSL inc. sur présentation des documents originaux de cautionnement d'entretien, attestation, quittances de paiement et déclaration statuaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'effectuer le paiement de 121 266.46 \$ taxes incluses, à Construction BSL inc.

Adopté à l'unanimité

point no 12a



CORRECTION DU RÈGLEMENT N° 482-2003 RELATIF AUX NUISANCES – point information

Le conseil prend acte de la modification du règlement 482-2003 présentée par la directrice générale, Martine Couture.

La directrice générale dépose une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

Sur la copie originale du règlement 482-2003, la date de la séance régulière du conseil municipal et la date de l'adoption sont erronées;

Le règlement 482-2003 relatif aux nuisances a été adopté le 14 septembre 2004;

L'avis public d'entrée en vigueur dudit règlement a été publié le 30 septembre 2004;

En vertu de l'article 202.1 du code municipal, la secrétaire-trésorière est autorisée à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît évidente à sa simple lecture;

15134-09-2011
point no 12b

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 661-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 377-2000 SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES

ATTENDU QUE le règlement numéro 377-2000 sur les animaux domestiques a été adopté le 9 mai 2000;

ATTENDU QUE ledit règlement permet à la Municipalité de capturer des chats errants, mais est imprécis sur les suites à donner à de telles captures;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal doit être nommé contrôleur chargé d'appliquer le règlement numéro 377-2000;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 mai 2011, par Jonathan Moreau, conseiller n° 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 661-2011 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 est modifié en remplaçant la définition de « **Contrôleur** » par la définition suivante :

« *Outre les agents de la paix, l'inspecteur municipal, la ou les personnes physiques ou morales, sociétés ou organisme que le conseil municipal a par résolution chargé d'appliquer la totalité ou partie du présent règlement.* »

ARTICLE 3

L'article 14 est modifié en retranchant le deuxième paragraphe :

« *De plus, aucun chenil ne pourra être établi à moins de 1000 mètres du périmètre d'urbanisation, tel que défini dans le présent règlement, et à moins de soixante (60) mètres du chemin public.* »



ARTICLE 4

Le titre « CAPTURE ET DISPOSITION D'UN CHIEN ERRANT » qui précède l'article 33 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« CAPTURE ET DISPOSITION DE CERTAINS ANIMAUX »

ARTICLE 5

Le texte de l'article 33 abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Le contrôleur peut mettre en fourrière, vendre au profit de la municipalité ou éliminer tout animal errant dangereux. Il peut ainsi faire isoler jusqu'à guérison ou éliminer tout animal atteint de maladie contagieuse sur certificat d'un médecin vétérinaire. »

ARTICLE 6

Le texte de l'article 34 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Dans le cas où l'animal a été mis en fourrière, et sous réserve de ce qui est ci-après mentionné, le gardien d'un animal doit en reprendre possession dans les trois jours ouvrables suivants sa mise en fourrière, sur paiement des frais de garde, le tout sans préjudice aux droits de la municipalité de poursuivre pour les infractions au présent règlement qui ont pu être commises.

S'il s'agit d'un chien et si aucun permis n'est valide pour ce chien, conformément au présent règlement, le gardien doit également, pour reprendre possession de son chien, se procurer le permis requis pour l'année en cours, le tout sans préjudice aux droits de la municipalité de poursuivre pour infraction au présent règlement.

Si cet animal n'est pas réclamé dans le délai mentionné au premier paragraphe, le contrôleur pourra en disposer conformément à l'article 33. »

ARTICLE 7

L'article 38 est abrogé.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 12^e JOUR DE SEPTEMBRE 2011.

15135-09-2011
point no 12c

DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE

ATTENDU QU'un employé des travaux publics, M. Gaston Côté, a fait la demande auprès de la directrice générale, afin de travailler 4 jours par semaine, à compter du 5 décembre 2011;

ATTENDU QUE cet employé est au service de la Municipalité depuis plus de 19 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder à M. Gaston Côté sa demande de retraite progressive, à compter de décembre 2011.

Il est à noter que les jours de travail seront du mardi au vendredi, soit 36 h/semaine.

Adopté à l'unanimité

15136-09-2011
point no 12d

AUGMENTATION DE SALAIRE POUR LES BRIGADIÈRES



ATTENDU QUE les brigadières scolaires, Lina Moreau et Thérèse Sévigny, n'ont pas reçu d'augmentation de salaire depuis 2 ans et qu'une demande écrite a été effectuée à cet effet;

ATTENDU le bon travail effectué pour la sécurité des écoliers;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'augmenter le salaire horaire des brigadières de 11.00 \$ à 11.50 \$. Soit une augmentation de 0.50 \$/heure, à compter du 5 septembre 2011.

Adopté à l'unanimité

15137-09-2011
point no 12e

MANDAT POUR TRAVAUX DE RESTAURATION ET MARQUISE À PLACE FRANCOEUR

ATTENDU QUE des travaux de restauration et la construction d'une marquise au-dessus de l'entrée principale sont requis à Place Francoeur, bâtiment situé au 94, rue Principale;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été publié le 13 mai 2011 pour ces travaux;

ATTENDU QU'une seule soumission conforme au cahier des charges et au devis d'architecture a été reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

De mandater l'entreprise Construction Jacques Dubois & fils pour les travaux de restauration et de marquise à Place Francoeur tels que décrits dans la soumission déposée le 30 mai 2011 pour un montant total de 110 335.74 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité

15138-09-2011
point no 12f

ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT, AUTORISATION DE VENDRE LES LOTS 3 383 252 ET 3 383 253

ATTENDU QUE la Municipalité possède les lots enclavés 3 383 252 et 3 383 253 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, ayant une superficie totale de 16 308,7 m² (175 545 pi²) sur la rue des Merles;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire des lots 3 964 871 et 3 383 368 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière depuis la réforme cadastrale, ces lots sont des chemins sans désignation cadastrale;

ATTENDU QUE la Municipalité a fermé et aboli l'ancien chemin montré à l'originnaire désigné aujourd'hui par les lots 3 964 871 et 3 383 368 par la résolution numéro 13326-2006 adoptée le 11 septembre 2006;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat de la part d'un promoteur qui souhaite y réaliser un quartier résidentiel de même que sur les lots adjacents;

ATTENDU QU'une promesse d'achat a été signée entre la Municipalité et construction Marc Drolet inc. le 8 septembre 2011;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité accepte l'offre d'achat et vende à *Construction Marc Drolet inc. et/ou als*, le terrain portant les numéros de lots 3 383 252 et 3 383 253 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, ayant une superficie totale de 16 308,7 m² (175 545 pi²) sur la rue des Merles pour un montant total de 193 100 \$ plus les taxes applicables soit au taux de 1,10 \$/pi².

De procéder à la cession d'une partie d'un ancien chemin montré à l'originnaire composé des lots 3 964 871 et 3 383 368 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière à *Construction Marc Drolet inc. et/ou als*.



La mairesse, Ginette Moreau et la directrice générale, Martine Couture, sont autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité les actes relatifs à cette transaction.

Adopté à l'unanimité

15139-08-2011
point no 16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 12 septembre 2011 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

15140-08-2011
point no 17

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 12 septembre 2011, à 20 h 15.

Adopté à l'unanimité

Ginette Moreau,
Mairesse

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Prochaine séance du conseil : le lundi 3 octobre 2011